

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE N° 2024_89 DU 24 AVRIL 2024 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE ST MAURICE EN RAISON DES TRAVAUX ZAC « CŒUR DE VILLE

Le Maire de la ville de Guidel,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8 et R411-25
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Saint Maurice en raison des travaux d'aménagement de la ZAC « cœur de ville »,

ARRETE

- ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules est interdit le long du collège Saint Jean LaSalle rue Saint Maurice du 3 au 17 mai 2024 inclus, excepté pour les cars de ramassage scolaire.
- ARTICLE 2 : La signalétique est mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Guidel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 24 Avril 2024
Le Maire,
Joël DANIEL

